



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

N° 2019/27

Objet : Services techniques : convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA

Vu la délibération n°2016/112 du 13 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Réalmont ne dispose pas de balayeuse de voirie. Depuis plusieurs années, cette prestation est effectuée par la Communauté de Communes à fréquence d'une fois par mois. Une convention a été conclue en 2017 pour 3 ans pour la réalisation de ces prestations.

Cependant, la commune de Réalmont souhaite ajouter une prestation mutualisée supplémentaire, à savoir la mise à disposition 1 fois par mois de la balayeuse 3.5 T Swingo. Cette prestation supplémentaire entraîne plusieurs modifications de la convention en cours. C'est pourquoi, Monsieur le Président, propose donc de formaliser ces modifications par une nouvelle convention de mutualisation de services.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qui précèdent.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 21 mars 2019



Le Président,
Raymond GARDELLE